



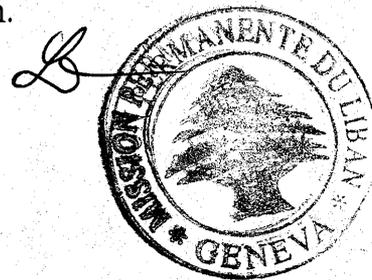
N/Réf. 15/1/24 - 140/2024

La Mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, et en référence à sa note en date du 13 mars 2024 sur les progrès accomplis pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés dans le monde entier, à l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse communiquée par la **Commission Nationale des Femmes libanaises** contenant des informations sur le sujet mentionné ci-dessus.

La Mission permanente du Liban compte sur la gracieuse indulgence de l'estimable Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme vis-à-vis du dépassement involontaire des délais.

La Mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève, saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme à Genève, l'assurance de sa haute considération.

Genève le 10 mai 2024



Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Palais Wilson
52, rue des Pâquis
1201 Genève

OHCHR REGISTRY

13 MAI 2024

Recipients : ...D.F.S.B.....

Enclosure :S.T.....



بعبء، في ٢٥/٤/٢٠٢٤
مرجع صلب: هيئة/٢٠٩٢/٢٠٢٤

جانب مديرية المنظمات الدولية والمؤتمرات والعلاقات الثقافية
وزارة الخارجية والمغتربين

الموضوع: طلب معلومات حول زواج الأطفال، الزواج المبكر والزواج القسري.
المرجع: كتابكم رقم ٤٥٧ / ٨ تاريخ ١٩ / ٣ / ٢٠٢٤

إشارة إلى الموضوع والمرجع أعلاه، نودعكم ريباً جواب الهيئة الوطنية لشؤون المرأة اللبنانية على المذكرة الصادرة عن المفوضية العليا لحقوق الإنسان والتي تطلب بموجبها معلومات حول زواج الأطفال، الزواج المبكر والزواج القسري.



للتفصيل للاطلاع
المديرة التنفيذية في الهيئة الوطنية لشؤون المرأة اللبنانية
ميشلين الياس مسعد

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés dans le monde

Questions Directrices

1. Quels efforts ont été faits ou sont prévus pour mettre en œuvre la résolution A/RES/77/202 de l'Assemblée générale et répondre aux recommandations du dernier rapport du Secrétaire général sur la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/77/282)? Veuillez fournir des informations, entre autres, sur les mesures visant à:

a) S'attaquer aux causes profondes des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, y compris les normes sociales, les inégalités entre les hommes et les femmes et les stéréotypes;

b) Garantir l'accès à l'éducation, à un travail décent, à la protection sociale, aux services de santé, y compris à la santé sexuelle et génésique, pour les filles et les femmes qui sont affectées ou menacées, qui sont déjà mariées ou qui vivent dans des unions informelles, qui ont fui un tel mariage ou une telle union, dont le mariage a été dissous, et pour les veuves ou les femmes qui ont été mariées alors qu'elles étaient encore des filles;

c) Garantir des mesures de protection, des voies de recours et des services d'aide aux victimes;

d) Mettre en œuvre une budgétisation tenant compte des besoins des enfants et des femmes afin de soutenir des mesures efficaces visant à éradiquer le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.

Le Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre le mariage des enfants au Liban (2023-2030) du Conseil supérieur de l'enfance au ministère des Affaires sociales est le document de référence en la matière, englobant toutes les mesures envisageables dans ce domaine.

Quant aux efforts réalisés ou prévus par la Commission nationale de la femme libanaise (NCLW) et ses partenaires dans ce domaine, ils se résument comme suit :

Au niveau législatif :

2014 :

- Adoption de la loi sur la protection des femmes et de tous les membres de la famille contre la violence domestique (loi numéro 293).

2017 :

- Abolition de l'article 522 du code pénal, mettant fin à l'exemption de peine accordée au violeur s'il épouse sa victime.

- Amendement de la loi régissant le statut personnel de la communauté druze, interdisant notamment le mariage des jeunes hommes de moins de seize ans et des jeunes filles de moins de quinze ans.

2020 :

- Amendement de la loi sur la protection des femmes et de tous les membres de la famille contre la violence domestique (Loi n°293/2014) pour une meilleure protection des femmes et de leurs enfants mineurs.
- Adoption de la loi 205/2020 criminalisant le harcèlement sexuel et garantissant la réhabilitation des victimes.

2021 :

- Décision de Dar el-Fatwa, la plus haute autorité religieuse sunnite au Liban, de fixer l'âge de la majorité pour le mariage à 18 ans. La nouvelle législation admet des exceptions dès l'âge de 15 ans pour les filles et les garçons, mais nécessitent l'approbation de médecins, de psychologues et de juges.

2022 :

- Publication du Décret n° 9706, le 7 juillet 2022, régissant l'organisation et les conditions de gratuité de l'enseignement.

2023 :

- Modification des dispositions de la loi sur la sécurité sociale pour assurer l'égalité des bénéficiaires, hommes et femmes.
- Approbation du projet de loi interdisant le mariage des mineurs par la Commission parlementaire des droits de l'homme.

Au niveau éducatif :

La stratégie éducative du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2019-2030) intègre la perspective de genre, encourageant l'accès des filles à des domaines traditionnellement masculins, promouvant l'alphabétisation, la lutte contre l'abandon scolaire et l'éducation permanente pour tous, en particulier pour les femmes et les filles.

Récemment, le ministère de l'Éducation a approuvé le Cadre national des programmes d'études préuniversitaire, qui intègre le respect de la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes. De plus, il forme périodiquement les enseignants à l'intégration du genre et à la modification des stéréotypes à l'égard des femmes et des filles dans les programmes d'études ainsi que dans les activités en classe et parascolaires.

Au niveau de la sécurité et de la lutte contre la violence :

Des lignes vertes ont été mises en place :

- Le 1745, mis en place par la Direction générale des forces de sécurité (ISF) en vertu de la loi sur la violence domestique (Loi n° 293/2014), destiné au signalement des cas de violence domestique. Ce numéro permet aux personnes victimes ou témoins de violence domestique de contacter les autorités compétentes pour obtenir de l'aide et signaler les incidents.
- Le 01293293, mis en place par la ISF pour encourager le signalement des plaintes liées à la cyberintimidation et à la cyber extorsion.
- Le 01772000, mis en place par le ministère de l'Éducation pour garantir la sécurité des élèves contre tout type de violence.

Au niveau de la lutte contre le mariage précoce :

- Élaboration d'une version consolidée d'un projet de loi visant à fixer un âge minimum pour le mariage.
- Participation de NCLW aux réunions des commissions parlementaires pour discuter de la proposition de loi visant à interdire les mariages précoces.
- Organisation de discussions avec les présidents des tribunaux religieux sur la détermination, par la loi, de l'âge minimum du mariage.

Au niveau des Politiques/ Stratégies/ Plans d'Action concernant les enfants :

- Le gouvernement libanais a adopté :
 - Le premier Plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la sécurité et la paix (2019-2023). Le développement du second Plan d'action national est en cours.
 - La Stratégie nationale de protection sociale, préparée par le ministère des Affaires sociales en 2023.
- Après avoir achevé la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les femmes au Liban (2011-2021), la Commission nationale de la femme libanaise a lancé la Stratégie nationale pour les femmes au Liban (2022-2030) ainsi que son premier plan d'action (2024-2026). Cette élaboration s'est faite dans une approche participative, à travers l'organisation de réunions consultatives comprenant toutes les parties prenantes des secteurs public et privé.

Les objectifs principaux de cette stratégie sont les suivants :

- La violence contre les femmes et les filles est socialement rejetée et prohibée par la loi, et la protection et l'assistance aux survivantes sont assurées sur le plan sécuritaire, judiciaire, économique et psychologique, et la réhabilitation est disponible pour les coupables.

- les femmes sont capables et autonomes aux niveaux personnel, éducatif, économique et social.
 - Les femmes occupent des postes de leadership dans les institutions politiques, administratives, économiques, de sécurité et de défense. Elles participent à l'élaboration des réformes de développement et à leur mise en œuvre aux niveaux national et local.
 - Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est reconnu par la loi, les législations, les politiques et les administrations. Il est appliqué dans les services sécuritaires, judiciaires et administratifs. Des mécanismes spécialisés veillent à sa mise en œuvre.
 - La culture dominante repose sur les principes des droits de l'homme pour les hommes et les femmes, tandis que les parties impliquées dans sa diffusion sont conscientes de leurs responsabilités.
- La mise en œuvre des plans, stratégies et politiques suivants est poursuivie :
 - Le Plan d'action national pour l'autonomisation économique des femmes au Liban (2019-2024) (Mashreq Gender Facility/ MGF).
 - Le Plan stratégique sur la protection des femmes et des enfants (2020-2027).
 - La Politique de protection des élèves en milieu scolaire, créée en 2018, a été mise à jour en 2022.
 - Un projet de politique « Prévention, Réponse et Répression du Harcèlement Sexuel dans le Cadre du Travail » a été remis au ministère du Travail, en vue de son adoption à l'échelle nationale. Il convient de noter que cette politique vise à assurer un environnement de travail sûr, exempt de harcèlement sexuel.
 - Le Plan d'action national pour la prévention et la réponse au mariage des enfants au Liban (2023-2030).

Au niveau des procédures :

- Les normes régissant les foyers de protection temporaires destinés à la protection des femmes et des filles survivantes de violence ont été élaborées et seront bientôt mises en œuvre.
- Les procédures opérationnelles standards (SOP) sur la violence basée sur le genre ont été lancées au Liban le 23 novembre 2023.
- Un projet de procédures opérationnelles pour l'identification, l'assistance et la protection des victimes de la traite des êtres humains au Liban est en cours d'élaboration, en coordination avec toutes les autorités concernées. La finalisation de ces procédures est toujours en cours au Liban.

Au niveau de la lutte contre la pauvreté :

Le gouvernement fournit une aide financière aux familles les plus pauvres, prenant en compte les ménages dirigés par des femmes.

Au niveau des campagnes de sensibilisation :

- De courtes vidéos ont été produites sur l'importance de poursuivre l'éducation des filles et sur la nécessité de demander l'aide de spécialistes du ministère de l'Éducation en cas d'exposition à la violence et sur les dangers du mariage précoce. Voici les liens vers ces vidéos :
 - <https://youtu.be/xZjiVOjXkBM?si=yT6GNh8UtT-KpHLL>
 - <https://youtu.be/PpP34DFo14I?si=NYRp626H0KvpbhnB>
 - https://youtu.be/5ycdapy_BOU?si=sYtG8W6Dzf87f7HG
 - <https://youtu.be/HGOKVOKT8qo?si=chBclYzyy8KJtv3>

- Des campagnes médiatiques ont été organisées par NCLW visant à lutter contre le mariage précoce :
 - « Des filles autonomes et capables : vous êtes un modèle »
<https://www.youtube.com/watch?v=9QAYGsHRBZ8>
 - « Nos filles sont à la hauteur de nos attentes »
<https://www.youtube.com/watch?v=xZjiVOjXkBM>
 - « Très Tôt pour elle » (de se marier)
https://www.youtube.com/watch?v=2vf2v_ebCAY
 - « La justice est votre droit et le partenariat est votre rôle »
<https://www.youtube.com/watch?v=yBFLOReMZek>
 - Campagne publicitaire à l'occasion de la fête des pères, axée sur le rôle de soutien des pères : <https://www.youtube.com/watch?v=eBN4VCa5DDc>
 - Campagne intitulée : « Messieurs les députés, votre devoir est de nous protéger contre le harcèlement sexuel, la violence domestique et le mariage des enfants » à l'occasion de la Journée internationale de la fille. <https://www.nna-.gov.lb/ar/show-news/137530/nna-.gov.lb>

- Des séances de sensibilisation sur la prévention, la lutte et le signalement de la violence à l'égard des filles et des garçons ont été organisées en collaboration avec UNICEF, à l'intention de 10 000 élèves (6000 filles, 4000 garçons), de leurs parents et de leurs enseignants. Ces séances ont eu lieu dans 25 écoles publiques du Liban, et ont également ciblé les employés d'autres administrations scolaires, les conseillers de la Direction du conseil et de l'orientation affiliée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les travailleurs sociaux, etc. Elles ont été menées en complément du projet « Filles autonomes et capables : l'éducation pour tous », qui vise à prévenir l'abandon scolaire et le mariage précoce des adolescentes, ainsi qu'à protéger les filles contre toutes les formes de violence.

- Une campagne de sensibilisation a été organisée pour promouvoir l'adoption d'une politique de prévention, de réponse et de répression du harcèlement sexuel dans le cadre du travail, conformément à la loi n° 205/2020 sur le harcèlement sexuel, promulguée le 19 décembre 2022. En parallèle, des séances de sensibilisation sur la loi criminalisant le harcèlement sexuel ont été organisées à l'intention des juges, des avocats et des étudiants universitaires.

Au niveau de la recherche et de la collecte de données :

- Une enquête sur les centres d'accueil disponibles pour les victimes de violence domestique est en cours.
- Un baromètre des problématiques de violences basées sur le genre est en place dans le but de suivre l'évolution des attitudes face à ce phénomène.
- L'Observatoire national pour l'égalité des sexes a été établi au Liban pour promouvoir les concepts et les normes internationaux en matière de droits des femmes et des filles, collecter des données, produire des informations et des recommandations fondées sur des données probantes, et les mettre à la disposition des décideurs. Il vise également à identifier les écarts entre les sexes et à analyser les politiques et les lois du point de vue de l'égalité des sexes.
- Une base de données électronique a été mise en place par NCLW pour le suivi et l'évaluation du progrès réalisé dans l'exécution du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325.

2. Quels sont les mécanismes de prévention qui se sont avérés efficaces pour éradiquer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ? Veuillez inclure des exemples de pratiques prometteuses et de difficultés rencontrées dans l'engagement des membres de la famille, des chefs religieux, traditionnels et communautaires, dans la sensibilisation et la lutte contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.

Nous n'avons pas d'étude spécifique sur ce sujet pour le moment. Cependant, pour obtenir des données, il est recommandé de se référer au Conseil supérieur de l'enfance. Ce conseil joue un rôle crucial dans le monitoring des problématiques liées aux enfants, y compris les mariages précoces, et peut fournir des informations sur cette question.

Quant aux principales difficultés rencontrées dans l'engagement des membres de la famille, des chefs religieux, traditionnels et communautaires, dans la sensibilisation et la lutte contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, elles sont :

- La culture patriarcale et les stéréotypes de genre présents dans la société, les médias et la publicité.

- La faiblesse des ressources économiques des femmes par rapport aux hommes.
- Les crises multidimensionnelles auxquelles le Liban fait face depuis 2018, qui ont augmenté le taux de pauvreté et les difficultés économiques auxquelles sont confrontées les familles, réduisant ainsi les opportunités disponibles pour les filles dans les domaines de l'éducation et de l'emploi.
- L'afflux des réfugiés syriens au Liban depuis 2011, suite auquel le taux du mariage précoce s'est élevé.
- La loi sur le statut personnel au Liban varie en fonction des différentes communautés religieuses qui s'y trouvent, d'où l'absence d'une loi unifiée fixant l'âge minimum du mariage.
- La non-prise en compte par la plupart des décideurs de la question de l'égalité des sexes comme un thème transversal au cœur de toute élaboration de politique et de tout développement de programme en matière de lutte contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.
- La faible représentation des femmes dans les postes de décision des secteurs public et privé au Liban.
- La non-implication des garçons et des hommes dans la remise en cause des normes sur le genre partout au Liban.
- Le manque de connaissances sur les conséquences négatives du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage forcé sur la vie des enfants et des familles à tous les niveaux.
- Les problèmes de sécurité et les troubles en cours au sud du Liban.

3. Quels types d'approches et d'outils ont été utilisés pour collecter des données ventilées sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que sur les unions informelles ? Veuillez faire part des difficultés rencontrées et des informations actualisées, y compris les catégories de désagrégation et les statistiques. Les technologies et outils numériques ont-ils été utilisés pour lutter contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ? Si oui, veuillez partager les pratiques prometteuses, les défis et les solutions possibles.

Les types d'approches et d'outils les plus utilisés pour collecter des données ventilées sur ce sujet sont les enquêtes initiées de la part de nos partenaires de la société civile, comme celle faite en 2023 par RDFL¹. Concernant les difficultés rencontrées dans la collecte de données sur le sujet en question, il convient de mentionner que la crise économique qui sévit au Liban depuis 2019, ainsi que le manque de financement qui en découle, empêche l'Administration centrale des statistiques de publier des statistiques actualisées sur le mariage des mineurs.

¹ <https://www.rdfwomen.org/archives/3994>

4. Des systèmes numérisés d'enregistrement des naissances et des mariages sont-ils utilisés dans votre pays, exigeant l'enregistrement obligatoire de toutes les naissances et de tous les mariages, y compris les accouchements à domicile et les mariages en vertu du droit coutumier et religieux. Ces systèmes d'enregistrement numérisés permettent-ils de vérifier numériquement les certificats de naissance avant d'enregistrer un mariage ?

Les systèmes de collecte des données sont non-unifiés et non numérisés dans les ministères et institutions publiques compétentes au Liban, et dans la plupart d'entre eux, ils ne tiennent pas compte des questions de genre. Cela explique le manque de données pertinentes sur le mariage des enfants, qui s'est accentué avec l'afflux des réfugiés syriens au Liban depuis 2011. Cette situation a également contribué à une augmentation du taux de personnes non-enregistrées parmi les Libanais et les Syriens.

Le ministère de la Santé publie annuellement les taux de natalité, où figure le nombre de naissances de libanais enregistrées au ministère de l'Intérieur, le nombre de naissances enregistrées dans les hôpitaux et le nombre de naissances chez les jeunes filles entre 15 et 19 ans (Libanaises et Syriennes). Mais depuis 2019², le ministère de la Santé n'a plus accès aux nombres de naissance chez les filles syriennes entre 15 et 19 ans. En ce qui concerne les taux de natalité hors établissements de santé, et en particulier ceux concernant la population des réfugiés syriens au Liban, nous ne disposons pas de statistiques ventilées à ce sujet.

Il est à noter aussi que l'enregistrement des ressortissants syriens est suspendu depuis mai 2015 et que Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés continue de mettre à jour les données sur les Syriens enregistrés **seulement avant 2015** et d'enregistrer les enfants nés au Liban de ces réfugiés syriens **enregistrés**, conjointement avec le ministère des Affaires sociales³. Quant au nombre de réfugiés syriens qui se sont afflués au Liban après 2015, il reste donc inconnu, ainsi que le nombre de naissances y relatifs.

5. Quelles autres stratégies innovantes ont été utilisées pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que les unions informelles, et pour collecter des données sur ces pratiques dans votre pays ?

Sur le sujet des stratégies innovantes, veuillez-vous référer aux réponses précédentes.

En ce qui concerne la collecte de données visant à améliorer le statut des femmes et de leurs enfants au Liban, la Commission de la femme libanaise, en collaboration avec ses partenaires, envisage de mettre en place les politiques suivantes :

- Mettre en place des politiques spécifiques pour modifier et simplifier le processus d'enregistrement des naissances.

² [Statistical Bulletins \(moph.gov.lb\)](http://moph.gov.lb)

³ [Lebanon - 2021 year-end report - Population trends | Global Focus \(unhcr.org\)](https://www.unhcr.org/fr/lebanon-2021-year-end-report)

- **Proposer une modification de la loi sur l'enregistrement des documents relatifs au statut personnel pour prolonger jusqu'à cinq ans le délai autorisé pour l'enregistrement des naissances, simplifier les procédures et réduire les frais associés.**
- **Automatiser le registre des naissances et l'enregistrement des mariages.**
- **Présenter un projet de loi visant à enregistrer les naissances et à régler les cas des personnes non enregistrées au Liban.**
- **Garantir la gratuité des tests ADN pour les apatrides dans les centres et laboratoires gouvernementaux et privés afin de faciliter leur enregistrement officiel.**
- **Proposer une modification de la loi sur la nationalité pour accorder à la femme libanaise mariée à un étranger le droit de transmettre sa nationalité à ses enfants, sur le même pied que l'homme libanais marié à une étrangère.**